

2^e ÉDITION 2026

site internet : les10kmambarrois.fr

5 AVRIL 2026

Les 10 km Ambarrois



Règlement

Course à pied sur route à Bettant
Nouveau format : marche nordique nature

Règlement des 10 KM AMBARROIS

Ce règlement est susceptible d'être modifié.

Article 1 : Organisation

Les 10KM AMBARROIS est une course hors stade organisé par AMBÉRIEU MARATHON. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse contact@amberieumarathon.fr ou par téléphone au +33 (0) 6 88 08 51 55. Pour l'édition 2026, l'épreuve des 10 km servira de support au Championnat de l'Ain. Les courses de 5 km et 10 km sont labellisées Bronze et qualificatives pour les Championnats de France.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les 10 KM AMBARROIS se tiendront le 05/04/2026 à BETTANT sur un parcours routier plat et roulant allant de la mairie de BETTANT à TORCIEU pour les courses à pied et sur chemin avec dénivelé pour la marche nordique, propice au chrono, les parcours seront mesurés par la FFA.

Trois parcours chronométrés sont proposés :

- Marche Nordique, 10 km, départ à 8h45
- Course à pied, 5 km, départ à 9h00
- Course à pied, 10 km, départ à 10h00

Le retrait des dossards se fera le samedi de 9h à 18h au local d'Ambérieu Marathon (1, impasse du Stade, 01500 Ambérieu-en-Bugey) et sur le lieu du départ le jour J de 7h00 à 8h30 pour le 5km course à pied ainsi que la marche nordique et de 7h00 à 9h30 pour le 10km course à pied. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au 10 KM AMBARROIS n'est ouverte qu'aux coureurs et marcheurs qui disposent :

- d'une licence FFA en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- ou, pour les non-licenciés, de l'attestation du Parcours Prévention Santé (PPS) valide proposé sur le site <https://pps.athle.fr>.

3-2 : Catégories d'âge

La course des 10 KM AMBARROIS est accessible aux coureurs à partir de la catégorie U16 (minime) pour le 5 km course à pied et U18 (cadet) pour le 10 km course à pied et marche nordique.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place ou à joindre au formulaire d'inscription.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet Altichrono à compter du 5 janvier 2026

(https://in.njuko.com/altichrono_10km_ambarrois_2026)

lien disponible via notre site web : <https://les10kmambarrois.fr>).

Le coureur et marcheur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste des inscrits. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place. De plus, un cadeau sera offert au 450 premiers inscrits.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 15€ pour le 10 km, de 10€ pour le 5 km pour la course à pied et de 12€ pour la marche nordique. Les licenciés FFA bénéficient d'une réduction de 2€. À partir du 31 mars 2026, l'inscription sera majorée de 2,50 € pour les trois courses. L'inscription est possible jusqu'au 4 avril 2026 à minuit.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu par infraction sera mis hors course et sera tenu responsable en cas de dommage causé ou subi lors d'un accident survenu durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement partiel ou total pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déployera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs et marcheurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la FFA pour couvrir la compétition. Les coureurs et marcheurs possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des participants lié à un problème de santé ou à une préparation insuffisante. Les coureurs et marcheurs assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout participant reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propriété prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société Altichrono assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués en respect des termes de l'article R.232-48 du Code du Sport et du règlement fédéral de lutte contre le dopage.

Article 9 : Récompenses

Les 3 premiers scratch et le premier de chaque catégorie des épreuves courses à pied recevront une récompense. Une prime sera attribuée au 1^{er} scratch masculin et féminin des deux courses, 100€ sur le 10 km et 75€ sur le 5 km. Pour la marche nordique les 3 premiers scratch seront récompensés.

Les résultats de la course les 10 KM AMBARROIS seront disponibles le jour même sur le site de la manifestation.

Article 10 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne seront pas restitués, aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 11 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque participants donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 12 : Loi Informatique et Libertés : Inscription en ligne et publication des résultats

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Toute participation à l'épreuve implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA, d'Ain courir, du site de l'organisation ou de tout site publiant les résultats des compétitions de course à pied et marche nordique.

Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve.

En vertu de l'article 12.3 du RGPD, si les participants souhaitent exercer leur droit de refus, d'accès et/ou de rectification, ils peuvent effectuer cette demande sur le site d'inscription. L'organisateur s'engage à fournir au demandeur une réponse à sa demande dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Nous vous souhaitons une excellente course et espérons que vous vivrez une expérience sportive inoubliable sur les 10 KM AMBARROIS !